

## **Les étapes de l'autopsie judiciaire notre but.**

Nous ne remettons pas en cause la nécessité médicale ou juridique de certaines pratiques, ni l'importance du don d'organes. Mais le respect du défunt est à leurs proches exigeant une information claire, préalable synthétique, sauf en cas d'urgence avérée ou de procédure judiciaire formellement encadrée.

## **Faire reconnaître l'erreur de la justice**

Pour cela, nous avons multiplié les courriers, Email, aux différents groupes politiques aux députés aux sénateurs très peu sont sensibles à ce sujet.

Vous pouvez suivre tous les courriers et nos démarches dans la rubrique Nos courriers ; Nos actions.

Un rappel des faits après une autopsie judiciaire la justice :

Première information : La juge d'instruction où le procureur de la République peut demander le prélèvement d'organes dans le corps du défunt.

La législation du Code Pénal article 230-28 mentionne que tous prélèvement d'organe doit être informé aux familles quel que soit le degré de parenté. La justice ne respecte pas l'article du Code Pénal.

Deuxième information non mentionnée aux familles : après avoir prélevé les organes du défunt, la justice ordonne à l'Institut médico-légal la crémation de ces derniers sans informer toujours la famille l'article du code civil 16.1.1 n'est pas alors respecté.

Vous trouverez l'ensemble des copies des courriers envoyés aux ministres, aux députés, aux sénateurs. Pour le moment sont très peu à se soucier et à s'engager à informer les familles.

## **Chronologie des démarches**

1- Comme nous vous l'avons mentionné différents courriers ont été envoyés au gouvernement, aux ministres, aux sénateurs, aux députés, très peu de réponses. Certains nous disent que cela va dans une niche parlementaire, peut-être que nos élus pourraient développer leurs arguments.

2- Envoi d'un courrier en référé au tribunal administratif de Toulouse copie ci-jointe

Dans le cas d'un refus, nous n'hésiterions pas à contacter le Conseil d'État et La Cour européenne des droits de l'homme.

Il est inadmissible qu'en 2025 des organes humains soient brûlés sans que les familles ne soient informées.

### **Ce que nous demandons**

La mise en place d'une obligation légale d'information préalable des familles avant toute autopsie ou prélèvement.

Une réforme du cadre législatif et réglementaire pour harmoniser les pratiques en matière de consentement post-mortem, notamment en assurant un véritable accompagnement éthique des proches.

L'ouverture d'une réflexion européenne sur le droit des familles face aux procédures médico-légales dans un souci de protection des personnes et d'harmonisation des pratiques entre États membres.